



DECISION N° 2023-793

**Association World Harmonies - Convention de prêt  
de matériel et d'un véhicule utilitaire.**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

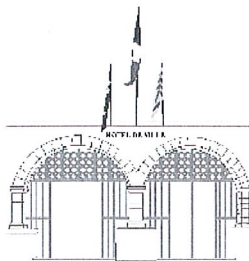
Considérant que par délibération n°2023-152 en date du 10 mai 2023, la Ville de Perpignan a conclu une convention de partenariat avec l'association World Harmonies pour la production et l'organisation du festival « Rumba na mà » du 1<sup>er</sup> juillet au 13 août 2023 ;

Considérant que l'association World harmonies produit et organise une série de concerts à l'hôtel Pams à 12h et sur la place Gambetta à 18h30 les mercredis 12, 19, 26 juillet et 2 et 9 août 2023, une exposition sur les rumbas du monde du 5 au 28 juillet 2023 à la verrière de l'hôtel Pams et les premières assises de la rumba à l'Arsenal ainsi qu'un concert à l'église des Grands Carmes le 18 juillet à 20h30 ;

**DECIDE**

**Article 1**

De conclure une convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition de l'association World Harmonies du matériel technique du 3 juillet au 10 août, intégrant les délais de montage et de démontage, ainsi qu'un véhicule utilitaire municipal du 12 juillet au 10 août 2023.



**Article 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-176800-AJ-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

